

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mercredi 2 juillet 2025 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Monsieur Rémi Faucher, conseiller, est absent.

Monsieur Gilles Piché, directeur général, greffier-trésorier est également présent.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2025
- 4) Suivi au procès-verbal
- 5) Période de questions

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6) Signataires des chèques
- 7) Personnes autorisées pour paiements sur Accès D
- 8) Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'Agence du revenu du Canada

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 9) Comptes à payer

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 10) Remboursement de dépenses de téléphone cellulaire pour certains employés
- 11) Éclairage à l'extérieur de la salle du Tricentenaire

URBANISME

- 12) Dérogation mineure – 144, chemin de la Cinquième-Grève Ouest
- 13) Adoption du projet de Règlement no 2025-04 sur l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-Ouelle
- 14) Adoption du projet de Règlement de zonage no 2025-05 de la Municipalité de Rivière-Ouelle
- 15) Adoption du projet de Règlement de lotissement no 2025-06 de la Municipalité de Rivière-Ouelle
- 16) Adoption du projet de Règlement de construction no 2025-07 de la Municipalité de Rivière-Ouelle
- 17) Adoption du projet de Règlement sur le plan d'urbanisme no 2025-08 de la Municipalité de Rivière-Ouelle
- 18) Assemblée publique de consultation sur les Règlements d'urbanisme

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

VOIRIE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

HYGIÈNE DU MILIEU

- 19)** Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable
- 20)** Étude géotechnique pour l'aire de jeux d'eau

DÉVELOPPEMENT

- 21)** Mise à jour de nos circuits Fil Rouge sur Balado Découverte
- 22)** Participation au Programme d'Entente en patrimoine – Volet 4 pour la préservation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux
- 23)** Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Kamouraska

LOISIRS

- 24)** Renouvellement de l'adhésion à l'URLS
- 25)** Entente avec le Centre de services scolaire ViActive

DIVERS

- 26)** Dons aux organismes locaux : Baseball Kamouraska
- 27)** Dons aux organismes locaux : Arc-en-ciel du cœur
- 28)** Renouvellement de l'adhésion à l'Association forestière du Bas-Saint-Laurent
- 29)** Correspondance
- 30)** Période de questions
- 31)** Prochaine séance du conseil municipal : 5 août 2025 – 20h
- 32)** Prochaine séance de travail du conseil : 29 juillet 2025 – 19h
- 33)** Levée de la séance

25-07-01 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

25-07-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

4) Suivi au procès-verbal

- Aucun point

5) Période de questions

6) Signataires des chèques

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner de nouveaux signataires pour les chèques de la municipalité ;

ATTENDU QUE, en tout temps, il faut deux signatures apparaissant sur les effets bancaires de la Municipalité, à savoir : la signature d'un élu municipal (maire ou maire suppléant) de même que la signature d'un gestionnaire administratif (directeur général et greffier-trésorier ou technicienne en comptabilité) ;

ATTENDU QU'il est proposé de nommer monsieur Louis-Georges Simard, maire, monsieur Gilles Martin, maire suppléant, ainsi que madame Caroline Rouillard, technicienne comptable, et madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière comme signataires des chèques pour la Municipalité à compter du 4 août 2025 ;

25-07-03 **II EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal approuve la mise à jour des signataires des chèques de la Municipalité en désignant monsieur Louis-Georges Simard, maire, monsieur Gilles Martin, maire suppléant, madame Caroline Rouillard, technicienne à la comptabilité et madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière, comme signataires autorisés à compter du 4 août 2025.

ADOPTÉ

7) Personnes autorisées pour paiements sur Accès D

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer deux gestionnaires principaux de tous les comptes Desjardins ainsi que des signataires des paiements Accès D ;

25-07-04 **II EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil nomme madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière, et madame Caroline Rouillard, technicienne à la comptabilité, comme gestionnaires principaux de tous les comptes Desjardins à compter du 4 août 2025 ;

QUE le Conseil nomme mesdames Caroline Rouillard, technicienne à la comptabilité et Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière, comme signataires des paiements Accès D à compter du 4 août 2025.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

8) Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'Agence du revenu du Canada

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a procédé à l'embauche d'une directrice générale, greffière- trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE madame Parent sera en poste à compter du 4 août 2025 ;

25-07-05 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil nomme madame Marina Parent, directrice générale, greffière-trésorière administratrice principale et madame Caroline Rouillard, technicienne à la comptabilité, comme substitut auprès de l'Agence du revenu du Canada à compter du 4 août 2025.

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet.

ADOPTÉ

9) Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 30-juin 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 139 061,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE les incompressibles payés durant le mois de juin 2025, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 190 674, 87 \$;

25-07-06 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 30 juin 2025 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

10) Remboursement des dépenses de téléphone cellulaire pour certains employés

CONSIDÉRANT QUE certains employés ainsi que le maire doivent utiliser leur téléphone cellulaire dans le cadre de leur fonction ;

CONSIDÉRANT QUE ces employés sont la technicienne en comptabilité, le chargé de projet, la technicienne en loisirs et vie communautaire, le directeur des opérations et l'ouvrier municipal ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

25-07-07

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'à compter du 1er juillet 2025, le tarif mensuel remboursé à ces employés sera de 30 \$ par mois.

QUE le directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

11) Éclairage à l'extérieur de la salle du Tricentenaire

CONSIDÉRANT QUE le poteau juxtaposé à la salle du Tricentenaire avec le fil aérien qui alimente un poteau d'éclairage pour les jeux au parc municipal doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons enlever le poteau juxtaposé à la salle du Tricentenaire et remplacer le fil aérien pour un fil souterrain ;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons que les coûts pour ces travaux incluant matériaux et main-d'œuvre seront de 2 700 \$ plus taxes ;

25-07-08

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'effectuer les travaux décrits ci-dessus pour un montant estimé de 2 700 \$ plus taxes ;

QUE le directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

12) Dérogation mineure – 144, chemin de la Cinquième-Grève Ouest

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 144, chemin de la Cinquième-Grève Ouest ont fait une demande de dérogation mineure pour construire une résidence dont les dimensions ne respectent pas celles prescrites au règlement de zonage, à savoir :

- La largeur en façade de 13.41 mètres
- La superficie au sol de 146 mètres carrés

Alors que les dispositions du règlement de zonage applicables dans la zone concernée exigent une largeur maximale en façade de 12 mètres et une superficie au sol maximal de 125 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement de zonage concernant la largeur maximale et superficie maximale d'un bâtiment principal seront assouplies sous peu à la suite de la refonte des règlements d'urbanisme en cours de préparation et d'adoption afin de permettre des dimensions plus élevées ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation causerait un préjudice sérieux aux requérants compte tenu que des plans de leur résidence qui ont été préparés par un architecte sont déjà terminés ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure telle que formulée ;

25-07-09 **II EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 144, chemin de la Cinquième-Grève Ouest (lot 4 320 069) à savoir :

D'autoriser un permis de construction d'une résidence dont les dimensions seront établies comme suit : Largeur en façade avant de 13,41 mètres et la superficie maximale au sol de 146 mètres carrés.

ADOPTÉ

13) Adoption du projet de Règlement no 2025-04 sur l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-Ouelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1991-1 de la Municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-07-10 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-04 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente, sous Annexe 1.

QUE le directeur général, greffier-trésorier de la Municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

14) Adoption du projet de Règlement de zonage no 2025-05 de la Municipalité de Rivière-Ouelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 1991-2 de la municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-07-11 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-05 intitulé « Règlement de zonage ».

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente sous Annexe 2.

QUE le directeur général, greffier-trésorier de la Municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

15) Adoption du projet de Règlement de lotissement no 2025-06 de la Municipalité de Rivière-Ouelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 1991-3 de la Municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-07-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-06 intitulé « Règlement de lotissement ».

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente sous Annexe 3.

QUE le directeur général, greffier-trésorier de la Municipalité, soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

16) Adoption du projet de Règlement de construction no 2025-07 de la Municipalité de Rivière-Ouelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement de construction numéro 1991-4 de la municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-07-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-07 intitulé « Règlement de construction ».

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente sous Annexe 4.

QUE le directeur général, greffier-trésorier de la Municipalité, soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

17) Adoption du projet de Règlement sur le plan d'urbanisme no 2025-08 de la Municipalité de Rivière-Ouelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la Municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement numéro 1990-7 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-Ouelle ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 23 juillet 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

25-07-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-08 intitulé « Plan d'urbanisme ».

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente sous Annexe 5.

QUE le directeur général, greffier-trésorier de la Municipalité, soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

18) Assemblée publique de consultation sur les Règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, dans le cadre de son processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, tenir une assemblée publique de consultation sur les contenus de ses différents projets de règlements

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

et sur les conséquences de leur adoption conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

25-07-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle confirme qu'elle tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 23 juillet 2025 à 19h30** qui se tiendra au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle.

QUE Les personnes et organismes intéressés pourront soumettre leurs interrogations et commentaires aux membres du Conseil municipal concernant l'application de ces différentes dispositions réglementaires.

Tous les projets de règlements concernés par le processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité : *riviereouelle.ca* ou sur place au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, du lundi au jeudi, de 9h à 16h.

ADOPTÉ

19) Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la protection des sources d'eau potable constitue une priorité pour la municipalité et s'inscrit dans une démarche de gestion durable des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Montréal (UQAM), par le biais de son équipe HydroSciences, mène un projet de recherche sur la filtration sur berge (FSB) visant à caractériser les prélèvements d'eau et à intégrer ces données dans la démarche de gestion durable des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente une opportunité pour la municipalité d'approfondir ses connaissances en matière de filtration sur berge et d'évaluer les bénéfices potentiels de cette approche dans le cadre de la protection et de l'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est entièrement financé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

25-07-16

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité exprime officiellement son intérêt pour le projet de recherche sur la filtration sur berge (FSB) mené par l'UQAM et soutenu par l'équipe Hydro-Sciences.

QUE la Municipalité manifeste son ouverture à collaborer avec les chercheurs du projet, notamment en effectuant des prélèvements à l'eau brute et à l'eau de surface à proximité dans la mesure où ces prélèvements sont possibles compte tenu de nos conditions hivernales.

QU'un suivi soit effectué afin d'évaluer les retombées potentielles du projet et son intégration dans la gestion des ressources en eau municipales.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

QUE la présente résolution soit transmise aux responsables du projet ainsi qu'aux instances concernées afin de démontrer l'engagement de la municipalité envers cette initiative.

QUE le directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à faire tout ce qui est requis, incluant la signature de toute entente pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

20) Étude géotechnique pour l'aire de jeux d'eau

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique doit être complétée pour déterminer la nature des sols et des conditions d'eau souterrains sur l'emprise de l'infrastructure des jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de LER Inc. pour faire cette étude incluant la production d'un rapport avec recommandation pour la somme de 6 000 \$ plus taxes ;

25-07-17

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'octroyer à LER Inc. le mandat d'étude géotechnique pour les jeux d'eau pour la somme de 6 000 \$ plus taxes ;

QUE le directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

21) Mise à jour de nos circuits Fil Rouge sur Balado Découverte

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent joue un rôle important pour soutenir différents maillons du système bioalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE nos circuits Fil Rouge sur la plateforme Balado Découverte sont en place depuis près de 10 ans et doivent être mis à jour afin d'améliorer l'expérience des utilisateurs et répondre aux exigences du gestionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons 17 points d'intérêt à Rivière-Ouelle et 4 points d'intérêt à coût partagé avec la Municipalité de Saint-Pacôme sur le belvédère à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Parcours Fil Rouge de 150 \$ par point d'intérêt, soit la somme totale de 2 850 \$ plus taxes ;

25-07-18

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE donner le mandat à Parcours Fil Rouge pour mettre à jour les 17 points d'intérêt à Rivière-Ouelle et les 4 points d'intérêt à Saint-Pacôme dans la mesure où la Municipalité de Saint-Pacôme assume 50 % des coûts de mise à jour pour les 4 points d'intérêt partagés, soit pour la somme de 2 850 \$ plus taxes.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

QUE le directeur général, greffier-trésorier, soit autorisé à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

22) Participation au Programme d'Entente en patrimoine – volet 4 pour la préservation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a ouvert un appel de projets pour un Programme d'entente en patrimoine (PEP) ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 de ce programme vise la mise en place d'un programme de soutien pour l'entretien et la restauration des bâtiments patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE le programme est financé à 60% par le MCC et à 40% par les municipalités qui souhaitent y participer et qu'il sera géré par la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska invite les municipalités qui souhaitent participer au programme à prévoir un budget annuel, pour un, deux ou trois ans, à leur choix ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra prévoir ultérieurement si elle souhaite rendre admissible à ce programme un, ou plusieurs bâtiments ou encore tous les bâtiments inventoriés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la municipalité de l'informer du montant qu'elle souhaite investir et des bâtiments qu'elle prévoit viser avant le 9 juillet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transmettre sa demande préliminaire au MCC avant le 11 juillet ;

25-07-19 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle informe la MRC de Kamouraska qu'elle prévoit réserver un budget annuel de 16 000 \$ pendant trois ans.

QUE la Municipalité souhaite rendre admissibles au programme l'ensemble des bâtiments inventoriés, et que ce choix pourra être confirmé ultérieurement.

QUE cette résolution soit conditionnelle à ce que la demande de la MRC de Kamouraska soit acceptée par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ

23) Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour 2025 auprès de Tourisme Kamouraska pour la somme de 500 \$;

25-07-20 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE renouveler notre adhésion à Tourisme Kamouraska pour la somme de 500 \$

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

24) Renouvellement de l'adhésion à l'URLS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour 2025 auprès de l'Unité régionale de Loisir et de Sport pour la somme de 120 \$;

25-07-21 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE renouveler notre adhésion à Unité régionale de Loisir et de Sport pour la somme de 120 \$.

ADOPTÉ

25) Entente avec le Centre de services scolaires ViActive

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une politique de Municipalité Amis des Aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la santé de ses aînés ;

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles ont décidé de s'impliquer pour organiser des sessions de ViActive ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter ces bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles encourront certaines dépenses dans l'organisation de ces activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup a un programme qui permet de rendre certains argent disponibles pour ces rencontres ViActive à la condition d'avoir un fiduciaire pour ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente existante en est à sa quatrième année et qu'à date, les revenus provenant du Centre de services scolaire, incluant un don initial de la Municipalité de 452 \$, excède les dépenses accumulées de 916 \$;

25-07-22 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte d'agir comme fiduciaire de ce programme pour les argents octroyés par le Centre de services scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup.

QUE la Municipalité autorise le directeur général greffier-trésorier à signer toute entente avec le Centre de service scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup aux fins de cette résolution et à poser toute autre action qu'il juge nécessaire pour procéder à un déboursé maximal correspondant aux montants versés par le Centre de service scolaire au cours de l'année 2025-2026 plus les montants accumulés de 916 \$, afin de rembourser les bénévoles des dépenses encourues dans le cadre de l'activité ViActive.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

QUE les membres du Conseil remercient sincèrement madame Marjolaine Rivard et monsieur Olier Lévesque pour leur précieuse contribution bénévole à cette belle activité de ViActive grandement apprécié par plusieurs citoyens.

ADOPTÉ

26) Dons aux organismes locaux : Baseball Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Baseball mineur de La Pocatière et celle de St-Pascal ont décidé de fusionner leurs ressources et expertises pour former une nouvelle entité, soit l'Association du Baseball mineur du Kamouraska, dans le but d'offrir un encadrement sportif optimal aux jeunes joueurs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la saison 2025 est en cours et nécessite la participation active de partenaires et commanditaires pour assurer son succès ;

CONSIDÉRANT QUE les dons et commandites reçus permettent de couvrir, entre autres, les frais d'équipement, d'uniformes, de formation des entraîneurs, de location des terrains et d'organisation des tournois ;

25-07-23

II EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal octroi le don suivant :

- Baseball Kamouraska - 50 \$

ADOPTÉ

27) Dons aux organismes locaux : Arc-en-ciel du cœur

CONSIDÉRANT QUE l'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska œuvre depuis plus de 30 ans à la prévention et à la réadaptation des maladies cardiovasculaires et métaboliques auprès de la population du Kamouraska et des environs ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme accompagne quotidiennement ses membres dans l'adoption de saines habitudes de vie grâce à une équipe de professionnels engagés, dont quatre kinésiologues qualifiés, et à des installations adaptées aux besoins de la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, l'organisme souhaite réaliser plusieurs projets porteurs, notamment :

- Le déploiement du projet CœurNature, pour encourager l'activité physique en plein air ;
- L'offre d'évaluations de la condition physique directement dans les milieux communautaires et professionnels ;
- L'ajout d'un programme élargi de prévention en partenariat avec le Cégep de La Pocatière ;

25-07-24

II EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal octroi le don suivant :

- Arc-en-ciel du Cœur - 50 \$

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 2 juillet 2025**

28) Renouvellement de l'adhésion à l'Association forestière du Bas-Saint-Laurent

25-07-25 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise le renouvellement de son adhésion à l'association du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2025-2026 au montant de 80 \$.

ADOPTÉ

29) Correspondance

Programme d'aide à la voirie locale : aide financière accordée maximale de 125 104 \$ pour le volet entretien.

MAMH : Compensation des terres publiques

24) Période de questions

25) Prochaine séance de travail du Conseil : 29 juillet 2025 à 19h

26) Prochain Conseil municipal : 5 août 2025 à 20h

27) Levée de la séance

25-07-26 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21h37.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Gilles Piché
Directeur général, greffier-trésorier